



Declaration anticipee naissance

Par **licossette**, le **20/03/2008** à **15:20**

JE SUIS ACTUELLEMENT ENCEINTE DE 5 MOIS ET LE PERE DE MON ENFANT MALGRE AVOIR EU CONNAISSANCE DE MA GROSSESSE M A QUITTER POUR ALLER VIVRE AVEC UNE AUTRE rnJE ME SUIS RENDUE A LA MAIRIE AFIN DE FAIRE UNE DECLARATION ANTICIPEE AFIN QUE MON ENFANT PORTE MON NOM MAIS JE VOUDRAIS MALGRE TOUT SAVOIR SI PAR LA SUITE LE PERE PEUT AVOIR DES DROITS SUR LE BEBERnCAR IL EST EGALEMENT LE PERE DE MES 2 AUTRES ENFANTS, LE PREMIER A ETE RECONNU ET PORTE SON NOM ENSUITE J AI EU UNE FILLE QU IL N A PAS RECONNUE ET QUI PORTE MON NOM JE VOUS REMERCIE DONC DE BIEN VOULOIR M ECLAIRER QUANT AUX DROITS DE CETTE PERSONNE VIS A VIS DES 2 ENFANTS NON DECLARE? JE VIS SEULE AVEC ACTUELLEMENT MES 2 ENFANTS